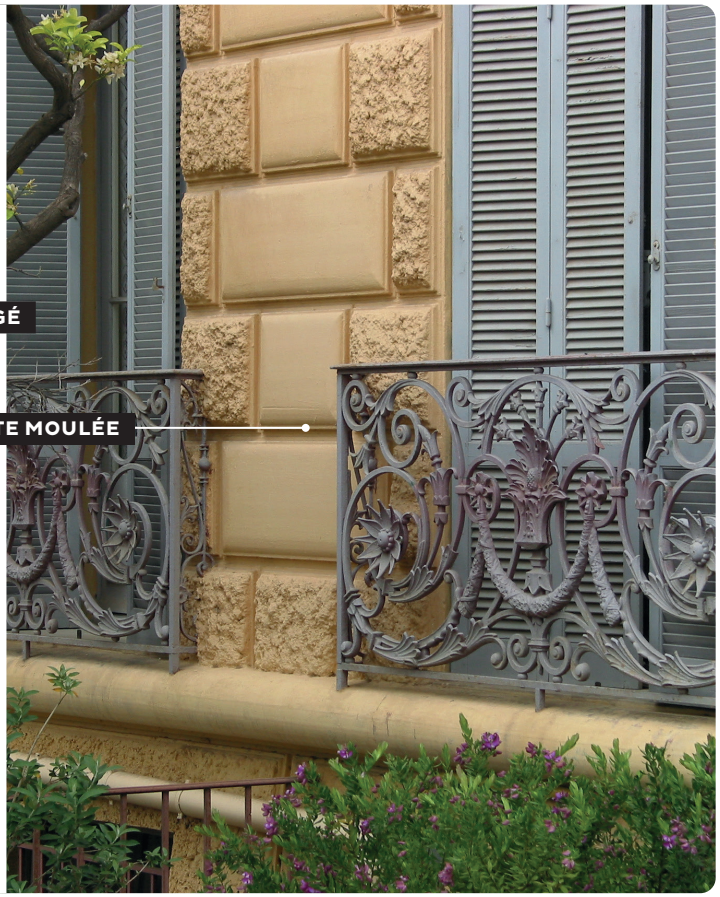
les ferronneries

L'art de la ferronnerie orne les façades des centres anciens. Il offre un registre très riche, du fer forgé à la fonte moulée, des motifs ornementaux inspirés par le monde végétal à des formes plus géométriques, de simples assemblages de barres carrées aux décorations ouvragées.







les ferronneries

Les ouvrages de ferronnerie servent à la protection des biens (grilles de défense), des personnes (garde-corps) ou à la protection solaire (treille). Ils accompagnent les balcons, les escaliers, les impostes (vitres au-dessus des portes d'entrée), les fenêtres et portes-fenêtres.

Dans le bâti ancien, les ferronneries constituent à la fois un dispositif structurel, et un élément décoratif qui souligne la composition de la façade.

De l'art du fer forgé à la production en grande série d'ouvrages en fonte moulée aux XIXe et XXe siècles, les ferronneries présentent des styles architecturaux qui peuvent être variés en fonction de l'époque et du rang social du propriétaire.











FAIRE LES BONS CHOIX

AVANT TOUS TRAVAUX

Privilégiez la conservation et la restauration des ferronneries originelles existantes. La restitution des parties dégradées, cassées ou manquantes est possible. On procède alors par rivetage ou par soudure selon les cas. Consultez un professionnel (artisan-ferronnier et/ou architecte) pour vous accompagner dans vos choix.

QUELS TRAVAUX ?

Entretenez régulièrement les ouvrages en ferronnerie et les ouvrages associés afin de prévenir des désordres tels que l'éclatement des pierres et des maçonneries au droit des scellements, en rive de balcon ou des coulures de rouille.
L'entretien courant consiste à brosser la ferronnerie pour la débarrasser des parties non adhérentes et à la nettoyer. On protège ensuite le métal par l'application d'une peinture adaptée. En cas de forte oxydation du métal, il peut être préalablement nécessaire de le décaper, et de traiter la rouille par application d'un produit passivant.
Pour rehausser un garde-corps et le porter à la hauteur réglementaire de un mètre, une solution élégante et discrète peut consister à ajouter une simple lisse horizontale scellée au-dessus, plutôt que d'ajouter un nouvel ouvrage à motif. Si la barre d'appui est en bois, celle-ci peut être rehaussée à la hauteur nécessaire.





QUELS MATÉRIAUX ?

Lors de nouvelles réalisations de garde-corps, rampes et grilles, privilégiez l'emploi du fer ou de l'acier, en vous inspirant des modèles traditionnels encore très présents dans les centres anciens. Certains fabricants commercialisent encore des garde-corps en fonte moulée issus de modèles anciens du XIXe siècle.
Veillez à harmoniser la couleur et les formes des différents éléments de ferronnerie présents sur la façade.

LE SAVIEZ-VOUS ?

la grille en ferronnerie, une bonne alternative au volet roulant en rez-de-chaussée

À simple barreaudage ou aux motifs ornementés, une grille de protection en ferronnerie remplace avantageusement un volet roulant standardisé. Ce dispositif traditionnel en rez-de-chaussée constitue une protection efficace, qui permet de laisser les fenêtres ouvertes et de ventiler en toute sécurité.



UN PATRIMOINE LOCAL

du fer à l'acier

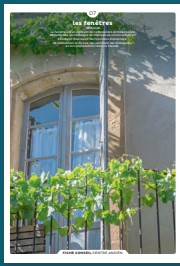
Le fer est connu depuis l'Antiquité. Il est obtenu par réduction directe du minerai de fer dans un foyer. L'invention de la fonte se produit vraisemblablement au XIIIe siècle. La différence physique entre la fonte et le fer tient à la teneur en carbone, beaucoup plus présent dans la fonte. La fonte résiste mieux à la corrosion que le fer et se dilate peu, mais elle est relativement cassante.
Les techniques de mise en œuvre du fer et de la fonte sont très différentes. Le fer est laminé et forgé en profilés afin d'être combiné et assemblé en ensembles de plus grande taille, alors que la fonte est moulée selon différents modèles. De nombreux garde-corps ont été réalisés en série avec cette technique de la fonte moulée au XIXe siècle et XXe siècle. Avec la révolution industrielle et ses évolutions techniques, on voit apparaître l'acier au milieu du XIXe siècle.

POINT RÉGLEMENTAIRE

Les travaux de remplacement ou de modification de ferronneries existantes, ainsi que les travaux de pose de rambardes, grilles et garde-corps neufs, modifient l'aspect extérieur d'un bâtiment. À ce titre ils doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie, pour être autorisés avant toute exécution.
L'article R.111-15 du Code de la construction et de l'habitation fixe la hauteur réglementaire des garde-corps à 1 mètre. La norme NF P 01-012 établit les règles relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escalier.
Certaines communes tiennent à votre disposition des palettes de couleurs pour les ferronneries.

→ Renseignez-vous auprès de votre mairie.

EN COMPLÉMENT DE LA FICHE 10



07
les fenêtres



11
les clôtures

Qu'ils fassent ou non l'objet d'une protection, les centres anciens sont toujours des espaces de qualité. Chaque intervention sur les façades ou sur les toitures compte et participe à l'harmonie du paysage urbain. Au cœur de nos villes et villages, l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent être conjugués pour créer le cadre de vie que nous y recherchons tous.

Les architectes de l'UDAP et du CAUE ont conçu ces 22 fiches conseils pour vous guider dans vos travaux et vos démarches. Elles ont l'ambition d'aider chaque particulier à concilier les contingences de la vie contemporaine, la maîtrise de l'énergie et la qualité environnementale avec la transmission de notre patrimoine culturel et historique.

Ce document est issu d'un projet collaboratif de grande qualité réalisé d'abord par le CAUE et l'UDAP des Bouches-duRhône.

TÉLÉCHARGEZ LES FICHES CONSEILS

→ à télécharger sur **www.cauevar.fr**

→ à télécharger sur **le site de la DRAC PACA**
rubrique **aides et démarches** / démarches et conseils architecture et patrimoine

POUR EN SAVOIR PLUS

UDAP VAR

Unité départementale
de l'architecture
et du patrimoine
du Var

→ **Réception du public**
sur rendez-vous à l'UDAP ou dans certaines collectivités locales et territoriales

www.culture
communication.gouv.fr
/ Regions / DRAC-PACA

sdap.var@culture.gouv.fr

04 94 31 59 95 (Toulon)

CAUE

Conseil
d'architecture d'urbanisme
et de l'environnement
du Var

→ **Réception du public**
sur rendez-vous au CAUE à Toulon, dans certaines collectivités locales et territoriales

www.cauevar.fr

contact@cauevar.fr

04 94 22 65 75 (Toulon)

Photos et croquis© CAUE 13 sauf mentions contraires • Dessins KP architectes urbanistes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère Culture

Direction régionale des Affaires culturelles
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var
449 avenue de la Mitre
83000 Toulon

LE DÉPARTEMENT VAR

CAUE VAR
17 rue Mirabeau - BP 5512
83098 Toulon cedex